Rapport du Conseil communal au Conseil général
concernant
la prolongation du délai de réponse à la motion du PSLT « Mettons un terme aux nuisances ferroviaires du petit matin »

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

1 Introduction

Par le présent rapport, le Conseil communal sollicite le Conseil général en vue de la prolongation du délai de réponse à la motion du PSLT « Mettons un terme aux nuisances ferroviaires du petit matin » **de six mois** conformément à l'article 72a du règlement général de commune[1], en raison du manque d'éléments concrets et d'analyses scientifiques évaluant à ce jour les effets des mesures prévues.

Le Conseil communal invite le Conseil général à voter cette demande de prolongation permettant ainsi de poursuivre les investigations.

2 Développement

Comme indiqué dans la réponse partielle fournie par le Conseil communal à votre Autorité le 13 juin 2019, la marge de manœuvre communale dans la conduite de ce dossier est relativement faible, étant donné que c'est l'autorité cantonale qui est compétente pour faire respecter les normes contre le bruit (OPB, LBCF, OBCF).

En dépit de ceci, le Conseil communal utilise tous les moyens à sa disposition, notamment en gardant un contact constant avec le service de l'énergie et de l'environnement (SENE) et en sensibilisant les auteurs des nuisances.

A l'heure de rédaction du présent rapport, le département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) a contraint CFF-Cargo et la société coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg d'appliquer et mesurer les effets d'un certain nombre d'actions à même d'abaisser les nuisances sonores, qui sont les suivantes :

CFF-Cargo - optimisation du processus des manœuvres en gare par

- la sensibilisation de l'équipe responsable
- l'adaptation de l'horaire des manœuvres
- la limitation du nombre de mouvements
- une optimisation générale à vérifier avec les responsables de la gare de Lausanne-Triage

Migros Neuchâtel-Fribourg, par

- la vérification de l'état constructif de l'infrastructure ferroviaire
- l'optimisation du processus de manœuvres en gare de Marin-Epagnier
- la vérification des améliorations possibles dans le cadre de l'optimisation de la gare de Marin-Epagnier par BLS-Infrastructures
- l'utilisation de wagons Hbb[2] à deux essieux au lieu des wagons à quatre essieux actuellement engagés

[1] Nouvelle disposition introduite dans le règlement général de commune par décision du Conseil général le 13 juin 2019, non-contestée lors du délai référendaire ayant porté du 21 juin au 12 août 2019, et devant encore être sanctionnée par le Conseil d'Etat à l'heure de rédaction du présent rapport ; pour mémoire, cette disposition prévoit que le Conseil communal peut faire la demande d'une prolongation de délai de 6 mois [pour répondre à une motion] lorsque les circonstances l'exigent. Il motive sa demande par écrit. Le Conseil général vote la demande

[2] Wagon à portes coulissantes, longueur de plus de 14 mètres

Une rencontre des parties prenantes afin de procéder à un état de situation du niveau d'efficacité de ces mesures n'ayant pas encore été organisée avant la rédaction de ces lignes, il est impossible pour le Conseil communal de tirer des conclusions et fournir des données de comparaison des niveaux sonores avant et après.

3 Conclusion

Le Conseil communal tente avec les moyens qui sont les siens d'obtenir les détails et paramètres nécessaires à une bonne compréhension des mesures appliquées et de leur niveau d'efficacité.

Comme il n'a pas autorité pour conduire ce dossier, le délai initial de réponse à la motion prévu par la règlementation communale est cependant trop court. Un délai supplémentaire **de six mois** est donc nécessaire.

Cette demande de délai supplémentaire n'est pas synonyme d'inaction de la part du Conseil communal lequel, bien au contraire, poursuivra et intensifiera ses contacts avec le DDTE et le SENE pour enfin obtenir les réponses demandées.

Pour les arguments évoqués ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et de voter la demande de prolongation **de six mois** du délai de réponse à la motion « Mettons un terme aux nuisances ferroviaires du petit matin », conformément à l'article 72a du règlement général de commune.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 26 août 2019 LE CONSEIL COMMUNAL